



**ASSOCIATION SPORTIVE DU
GOLF DU RHIN**

-

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

- 1. INTRODUCTION**
- 2. ETIQUETTE**
- 3. CATEGORIES DE MEMBRES**
- 4. AUTRES OFFRES, VISITEURS ET JOUEURS EN GREENFEE**
- 5. SPORT : COMPORTEMENT ET ACCES AUX INSTALLATIONS**
- 6. PROSHOP**
- 7. RESTAURANT**
- 8. VESTIAIRES ET CADDY-ROOMS**
- 9. RESPONSABILITES**
- 10. APPROBATION**

1. INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur apporte un cadre précis à la vie de club du Golf du Rhin.

Il complète les statuts en y apportant des détails.

En d'autres termes, le règlement intérieur fixe un cadre, qui détermine les limites de notre comportement. Il organise les événements du Club aussi bien au niveau sportif qu'au niveau social.

Le règlement intérieur s'applique à la totalité des membres, joueurs ou non-joueurs, ainsi qu'aux visiteurs présents sur les installations du Golf du Rhin à Chalampé.

Les dirigeants du Club prendront les mesures nécessaires envers toute personne contrevenant au présent règlement ou à l'étiquette du golf, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de l'association.

2. ETIQUETTE

Aucune autre discipline sportive ne possède autant de règles de jeu et de règles de comportement. Le respect de ces règles et en particulier de l'étiquette constituent une importante condition préalable à la pratique du golf.

Peu importe qu'un golfeur ait un index de 0 ou de 54, on appréciera toujours son comportement irréprochable en toutes circonstances.

C'est pourquoi même le meilleur joueur ne peut justifier une façon de se comporter inconvenante. Au contraire, on joue toujours volontiers avec un joueur qui sait parfaitement se comporter et ne fait pas durer inutilement la partie.

L'importance de l'étiquette est bien mise en évidence dans l'édition officielle des règles de golf. Le respect de l'étiquette est une garantie de sécurité, d'un déroulement optimal du jeu et de fair-play. En outre, elle intègre des règles de comportement importantes en vue de la protection et de la préservation du terrain de golf et respecte la tradition golfique transmise jusqu'à nos jours.

L'étiquette détermine comment les golfeurs doivent se comporter les uns envers les autres et par rapport au terrain. Elle constitue une nécessité absolue, afin de préserver la joie qu'apporte la pratique du golf. Elle s'applique à tous et à tout moment.

Le golf ne peut exister sans étiquette !

Comportons-nous en permanence comme nous souhaitons que les autres se comportent. La tolérance et les égards accordés à l'autre constituent les piliers de l'harmonie de notre communauté.

3. MEMBRES

3.1. PRINCIPES

Afin de devenir membre du club, les personnes intéressées doivent remplir intégralement le formulaire d'adhésion et le document RGPD (règlement général sur la protection des données) qui l'accompagne, et signer le document des CGA (conditions générales d'adhésion) fourni avec le formulaire d'inscription.

Les membres bénéficient de l'ensemble des avantages énoncés dans les CGA (conditions générales d'adhésion) signées en même temps que le formulaire d'adhésion.

Ils peuvent participer à la vie de l'association et ont le droit de vote assemblées générales.

Le Comité Directeur décide d'un commun accord de l'acceptation ou du rejet de la demande d'adhésion. Le Comité pratique une politique circonspecte d'admission en veillant au niveau harmonieux des membres et à une bonne position du club au sein de la Régio.

Le Comité veille à une répartition homogène du nombre de membres français, allemands et suisses. Les autres membres seront affectés au groupe des internationaux.

Les décisions du Comité sont souveraines. Le rejet d'une demande d'adhésion n'a pas à être justifié.

En adhérant au Golf du Rhin, les nouveaux membres acceptent le Règlement Intérieur du Club et s'engagent à soutenir positivement et activement le principe tri national de la Régio

3.2. ADMISSION

Toute personne intéressée par une adhésion au Golf du Rhin en fera la demande par quelque moyen que ce soit (internet, secrétariat, membre du club...) et utilisera à cette fin les formulaires d'inscription correspondants qu'elle pourra obtenir au secrétariat, par mail, ou par un autre membre du Club.

Les candidatures d'adhésion sont remises au secrétariat du Club qui vérifie si le dossier est complet. Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront transmis à l'ensemble du Comité Directeur pour approbation.

3.3. CATEGORIES DE MEMBRES

Les conditions d'appartenance à chaque catégorie sont définies de manière générale dans les statuts et précisées dans les annexes jointes.

3.3.1.MEMBRES ACTIONNAIRES ACTIFS

Les membres actionnaires actifs sont les membres qui ont fait l'acquisition du nombre d'actions défini dans les annexes jointes au présent règlement et qui ont réglé la cotisation annuelle.

3.3.2.MEMBRES SOCIETAIRES

Les membres sociétaires sont les membres qui ne détiennent aucune action et qui ont réglé la cotisation annuelle.

3.3.3.MEMBRES ACTIONNAIRES PASSIFS

Les membres actifs qui ne désirent ou ne souhaitent pas pratiquer temporairement le golf au club peuvent acquérir le statut de membres passifs.

Les membres passifs ont accès aux installations de l'association. Ils peuvent participer à la vie de l'association et ont le droit de vote aux assemblées générales. Les membres passifs peuvent demander la licence FFG par le biais du club.

Les zones de practice et d'entraînement leurs sont ouvertes gratuitement. Ils ont accès au parcours gratuitement deux fois par an, au-delà, ils devront s'acquitter du tarif greenfee invité.

Dans tous les cas, les membres passifs devront passer à l'accueil avant d'accéder au parcours. Ils peuvent participer aux tournois du club contre paiement du greenfee tarif invité et du droit de jeu. Il faudra présenter la licence et le certificat médical de non contre-indication.

Exceptionnellement et sur décision du Comité des membres passifs pourront faire partie d'une équipe représentant le club.

3.3.4.MEMBRES HONORAIRES

Il s'agit de personnes qui ont contribué à des actions en faveur de l'association et qui ont été nommées par le Comité.

3.3.5.MEMBRES EN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC L'ASSOCIATION

Tout membre qui bénéficierait d'un contrat de travail avec l'association, se verrait pendant toute la durée de son contrat, suspendu de ses droits de vote aux assemblées générales et d'éligibilité au comité directeur.

3.4. CHANGEMENT DE STATUT DES MEMBRES ACTIONNAIRES ET SOCIETAIRES (ACTIF, PASSIF, CHANGEMENT DE CATEGORIE, DEMISSIONS)

Toute demande de changement de statut, ou demande de sortie définitive, doit se faire par écrit adressé au Comité, pour approbation, avant le 30 septembre de l'année en cours.

Ce type de changement ne peut être opéré que par année pleine. Au-delà du 30 septembre, les cotisations correspondant au statut antérieur sont dues.

3.5. PAIEMENT DES COTISATIONS DES MEMBRES

Les conditions financières d'adhésion au club et celles s'appliquant aux membres sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur. Tout membre actionnaire ou sociétaire doit aussi souscrire la licence de la Fédération Française de Golf par l'intermédiaire de l'association.

Différents moyens de paiement sont proposés à la convenance des membres : par virement, par chèque, par CB, en espèce. Des frais administratifs seront à la charge du membre pour tout paiement réalisé après la date limite de paiement susmentionnée.

En cas de défaut de paiement, le Comité Directeur se réserve le droit d'appliquer les sanctions statutaires à tout membre qui n'y aura pas remédié après mise en demeure et ceci, au plus tard, fin mai.

3.6. ASSURANCE

Il est fortement recommandé aux membres de contracter une assurance pour récupérer totalement ou partiellement les cotisations annuelles en cas de blessure, de maladie, de grossesse, de départ imprévu de la région ou d'absence prolongée.

Aucun remboursement, même partiel, ne sera accordé en cours d'année par le Club.

4. AUTRES CATEGORIES : VISITEURS ET JOUEURS EN GREENFEE

4.1. VISITEURS

Le Golf du Rhin propose différentes formules destinées aux nouveaux golfeurs et à ceux qui souhaitent découvrir notre parcours :

- Offre Découverte
- Offre Deuxième Club
- Offre Carte Verte
- Offre Zone d'entraînement

Toutes ces formules et les conditions d'adhésion sont détaillées dans les annexes jointes au présent règlement.

Toutes les personnes non membres et profitant d'une formule visiteur doivent s'acquitter des droits de jeux et de 50% du montant du Greenfee correspondant, si elles veulent participer à des compétitions « Open » organisées sur le parcours du Golf du Rhin, pendant la durée de leur abonnement.

Elles peuvent participer aux tournois du Club (en payant le droit de jeu uniquement), et peuvent participer aux championnats des équipes sous réserve d'avoir licence FFG AS du Golf du Rhin et que leur index soit géré par le Golf du Rhin.

4.2. GREENFEES

Les joueurs en Greenfee sont nécessaires et les bienvenus :

- du lundi au vendredi
- les WE et jours fériés français, allemand ou suisse, avant 10H00 ou après 14H00.

4.3. GROUPES EXTERIEURS

Nous acceptons un maximum de 80 joueurs extérieurs en groupe (Ex : 1 groupe de 80, ou 8 groupes de 10, ...). L'accord aux groupes extérieurs est fait par la direction en accord et discussion avec le responsable de la commission sportive et celui de la commission terrain.

L'accord pour un groupe les WE ou jours fériés, n'est possible qu'exceptionnellement, et uniquement sur autorisation du bureau directeur du comité.

La formule de jeu, le nombre de joueurs par flight ainsi que les Tees de départs, sont toujours fait dans un objectif unique de libérer le parcours le plus rapidement possible pour les membres.

4.4. CONDITIONS PARTICULIERES

Les utilisateurs des installations du Golf du Rhin s'engagent à respecter les règles de golf, les règles locales, le règlement intérieur et l'étiquette. Ils doivent se prêter à tout contrôle éventuel effectué sur le parcours ou au sein des installations. Ces contrôles sont menés par des membres désignés par le Comité Directeur (Pros, Directeur, Head-Greenkeeper, personnel du secrétariat...).

Toute personne qui ne souhaite pas pratiquer mais visiter les installations ou le terrain du Golf du Rhin doit être accompagnée par un membre du club et elle le fera à ses propres risques et périls. Elle se présentera en amont au secrétariat du Club pour s'annoncer.

Le personnel du Club peut jouer gratuitement au golf ainsi que participer aux tournois en s'acquittant des droits de jeu. Leur licence FFG est payée par le Club. Cette convention prend fin à la fin du contrat de travail ou au départ à la retraite. Aucun avantage particulier n'est prévu au Golf du Rhin pour les membres de la famille des employés.

5. SPORT : ACCES ET COMPORTEMENT SUR LE PARCOURS

5.1. ACCES AU PARCOURS

La réservation des départs est obligatoire (joueurs extérieurs et membres) du lundi au dimanche de 07.00H à 19.00H. Pour les membres, la possession de la carte magnétique est nécessaire pour badger la borne au départ du trou 1 pour confirmer la réservation.

En cas de contrôle, tout joueur doit pouvoir démontrer son appartenance au Club ou son statut de visiteur à l'aide du badge de membre ou du carton « Greenfee » donné au secrétariat lors du paiement.

Par respect envers les autres joueurs, et afin de libérer le créneau, les membres sont priés d'annuler leur réservation en ligne ou par téléphone s'ils ne prévoient pas de jouer.

Une politique de no-show sera appliquée systématiquement par le Golf du Rhin pour prévenir les abus et mènera aux sanctions suivantes en cas de non-respect des règles :

- Avertissement par un membre du Personnel référent (Pros, Directeur, Greenkeepers, personnel du secrétariat...)
- No-show 2 fois : plus de réservation et d'accès au parcours possible pendant 1 mois
- Non-respect des règles de l'étiquette et des règles locales : 1^{er} avertissement puis, si renouvelé, plus de réservation et d'accès au parcours possible pendant 1 mois.

5.2. PRIORITÉ SUR LE TERRAIN

En semaine les parties de 2 joueurs sont prioritaires. Les parties de 3 ou 4 joueurs doivent impérativement laisser passer les parties de 2 et toutes les parties plus rapides.

Les parties se jouent obligatoirement dans l'ordre numérique exact des trous, au départ du trou n°1. Un joueur souhaitant partir du Tee 10 doit en faire la demande au secrétariat. Le non-respect de cette règle sera passible de sanctions.

Nous incitons les membres à promouvoir la convivialité en partageant les flights non-remplis et à accepter de jouer avec des débutants qui en font la demande.

Tout joueur qui souhaite profiter d'une pause entre les trous 9 et 10 perd son droit de préséance.

5.3. SURFACES D'ENTRAÎNEMENT

La pratique du golf est uniquement autorisée sur les surfaces d'entraînement suivantes :

- Parcours compact 3 trous
- Driving range
- Putting green
- Chipping green
- Pitching green.

5.4. BALLES DE PRACTICE :

Les balles d'entraînement « balles de practice » sont distribuées par les machines réservées à cet effet. Il est interdit de ramasser les balles jouées au practice .

De même, il est interdit d'utiliser les balles du pitching green « balles jaunes » sur le driving range. Il est également formellement interdit d'utiliser les balles d'entraînement – n'importe quelle couleur - sur le parcours sous peine de sanction.

5.5. TENUE VESTIMENTAIRE :

Les joueurs et les visiteurs doivent être correctement habillés dans l'enceinte des installations du golf. Nous recommandons l'usage des traditions golfiques d'enlever sa casquette dans les bâtiments.

5.6. ENFANTS DE MOINS DE 10 ANS :

Les enfants de moins de 10 ans, à moins qu'ils ne possèdent une autorisation de la commission sportive, ont uniquement droit d'accès aux installations en présence d'adultes.

5.7. VEHICULES SUR LE PARCOURS

A l'exception des chariots et des voiturettes du club ou appartenant aux joueurs sur autorisation du club pour raison médicale, aucun véhicule de transport ou moyen de déplacement (vélo, mobylette, moto, etc) n'est autorisé sur le terrain de golf.

Les joueurs s'engagent à garer les voiturettes aux emplacements réservés à cet effet et de brancher le câble électrique en fin de partie. Toute dégradation est à la charge de l'utilisateur. Il convient de restituer les voiturettes sans déchets et propres.

5.8. RESPECT DU PARCOURS ET DES JOUEURS

- Ne pas laisser traîner de déchets et se servir des poubelles prévues à cet effet.
- Replacer les divots, relever ses pitches et ratisser systématiquement les bunkers entre autres règles de l'étiquette et du comportement du golfeur.
- Tenir compte de la sécurité des autres joueurs sur le parcours (par exemple, prévoir une distance de sécurité, crier « ball » ou « fore » en cas de balle égarée, etc.)
- Respecter les temps de jeu pour éviter le jeu lent, et inviter les parties qui jouent plus vite à dépasser pour éviter le jeu lent.
- Le passage avec les chariots entre les greens et les bunkers et/ou obstacles d'eau est formellement interdit. Il est nécessaire de suivre soit les chemins, soit de contourner les greens et les obstacles autour des greens.

5.9. ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du golf (ni au restaurant du club ni sur le parcours)

5.10. JOUEURS DEBUTANTS ET CARTES VERTES :

Les joueurs de golf débutants, membres de notre club, peuvent accéder au parcours après en avoir obtenu l'autorisation préalable (enseignant et commission sportive).

5.11. PLANS D'EAU :

Il est formellement interdit de pénétrer pour quelque raison que ce soit dans les plans d'eau.

5.12. CERTIFICAT MEDICAL :

Un certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique du golf est obligatoire pour la participation aux compétitions.

5.13. ASSURANCE DE PERSONNE :

En application de la loi sur le sport, l'ensemble des pratiquants sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

Ces garanties sont facultatives et complémentaires de la garantie responsabilité civile attachée à la licence-assurance délivré par la FFG. Elles font l'objet de propositions de garanties qui accompagnent la délivrance de la licence fédérale.

5.14. FUMEURS :

Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments du club (clubhouse, salles des caddies, toilettes et vestiaires). Il est toutefois permis de fumer sur la terrasse du restaurant et sur le parcours.

Dans tous les cas, il est demandé aux fumeurs de respecter les non-fumeurs et d'éviter de laisser des mégots de cigarettes sur le parcours.

6. PROSHOP ET ACTIVITES CONCURRENTES

Toutes activités de démarchage et de ventes de services et de produits de toute nature est formellement interdites dans l'enceinte du club de golf à l'exception des activités expressément autorisées par le Comité, à savoir notamment le Proshop et le restaurant.

Sauf autorisation préalable, tout exercice ou promotion d'activités ou services entrant en concurrence avec les activités proposées directement ou indirectement par l'association sont strictement interdits.

7. RESTAURANT

Le restaurant du club est principalement occupé par les membres de l'association, les invités et les joueurs acquittant des greenfees. La tenue vestimentaire devra se conformer aux consignes déjà édictées.

8. VESTIAIRES ET CADDY-ROOMS

Le club met des vestiaires et des douches à disposition.

L'accès aux vestiaires, aux locaux à chariots et au parking membres se fait à l'aide d'une carte magnétique nominative. Celle-ci est strictement personnelle : elle ne peut être prêtée à quiconque, sous peine de se voir confisquée par le Club et empêcher l'accès aux installations sur décision du Comité. En cas de perte ou de vol, son titulaire s'engage à en faire immédiatement la déclaration auprès du club et à acquitter les frais de remplacement.

Chacun est prié de pénétrer dans ces locaux en s'assurant que ses chaussures sont propres et de veiller à laisser les installations dans l'état de propreté et d'ordre dans lequel il les a trouvées.

Les locaux destinés au rangement des chariots sont exclusivement réservés aux membres.

Les armoires dans les vestiaires ainsi que les armoires et prises de courant pour batteries dans les caddy-rooms sont la propriété de l'association. Ces équipements sont loués à l'année aux membres intéressés. Le montant de la location sera réglé en même temps que la cotisation annuelle. Par principe, tous les emplacements individuels (casiers vestiaires, casiers ou emplacements de chariots) sont soumis à cotisation.

Tout membre qui quitte le Club est tenu de vider les équipements loués et de remettre la clef correspondante le jour de l'effet.

Au besoin, le club peut exiger que les vestiaires ainsi que les caddy-rooms soient vidés dans leur totalité afin d'être nettoyés.

9. RESPONSABILITES

En cas de vol ou de dommage de quelque origine que ce soit, le Golf du Rhin dégage toute responsabilité vis à vis des objets déposés aux vestiaires, dans les locaux pour caddys ou au club-house. Ceci vaut aussi pour tout bien laissé sur les parkings, dont les véhicules.

Il est dès lors important que toute personne, membre ou utilisateur du golf, dispose d'une assurance personnelle propre.

10. APPROBATION

Le présent règlement intérieur et les annexes 1 à 4 ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale du 13 janvier 2024.

Cette version remplace et annule les versions précédentes.

En cas de litige, c'est la version française qui fait foi.

Annexe 1 : Conditions Générales

Annexe 2 : Cotisations membres

Annexe 3 : Tarifs visiteurs

Annexe 4 : Prestations Club